

**Régie intermunicipale de gestion des
déchets solides de la région de Coaticook**

AVIS PUBLIC

**EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, SECRÉTAIRE DE LA SUSDITE
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS
SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK QUE :**

Le conseil d'administration de la Régie a adopté lors de sa session extraordinaire tenue le 22 mars 2018 le :

Règlement d'emprunt relatif au financement de de travaux supplémentaires afin de finaliser l'implantation, la construction et le démarrage de l'usine de déshydratation des boues de fosses septiques au montant maximal de 500 000\$

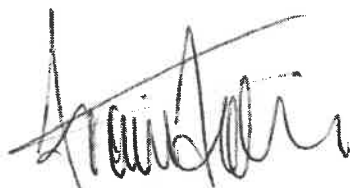
RÈGLEMENT NUMÉRO # 2018-001

Ce règlement d'emprunt a pour objet de donner suite à la décision de la Régie de décréter l'exécution des travaux supplémentaires afin de finaliser l'implantation, la construction et le démarrage de l'usine de déshydratation des boues de fosses septiques au montant maximal de 500 000\$ et remboursable sur une période de vingt-cinq **(25) ans**.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau du soussigné, sis au 1095, chemin Bilodeau à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités membres de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook.

Tout contribuable désirant s'opposer à l'approbation dudit règlement par la ministre des Affaires municipales et des Régions, peut le faire en transmettant directement les motifs de son opposition par écrit à la ministre au cours des trente prochains jours aux termes de l'article 607 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

Fait à Coaticook, ce 22 mars 2018.



Francis Lussier B.Sc.A
Directeur général et secrétaire-trésorier

